

- VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;
VU l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;
VU le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la **commission d'appel de fin de Première générale et technologique** est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

MEMBRES TITULAIRES

Le Président : **Monsieur MAERTEN, Proviseur du lycée Silvia Monfort de Luisant**, représentant de la Directrice académique des Services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir

Monsieur DEME, Proviseur Adjoint du lycée Rémi Belleau de Nogent le Rotrou

Madame MINET, Proviseure Adjointe du lycée Marceau de Chartres

Monsieur PERDOUX, Conseiller Principal d'Education du lycée Jehan de Beauce

Monsieur PETROT, Directeur du Centre d'Information et d'Orientation de Châteaudun

Madame MARAIS, Professeure du lycée Marceau de Chartres

Madame COESTESQUIS, Professeure du lycée Silvia Monfort de Luisant

Madame AUGER, Professeure du lycée E. Branly de Dreux

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :

MEMBRES TITULAIRES (3)

Monsieur GUILLIERE, FCPE

Madame VILLE, FCPE

Monsieur Bonnet, PEEP

ARTICLE 2 : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire.

Docteur GIRAULT SACRE, Médecin scolaire

Madame BOUDAUD, Assistante sociale scolaire du secteur de Chartres

ARTICLE 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 14 juin 2019.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la direction académique d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 14 juin 2019

Pour la rectrice et par délégation,
La Directrice académique
des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir



Evelyne,MEGE